



CHARTRE PROFESSIONNELLE DE DEONTOLOGIE DES FORMATEURS FORSANE

ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Art. 1 - Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité.

Art.2 - Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Art.3 - Analyser les besoins, clarifier l'objectif à atteindre et décrire le process et/ou l'ingénierie pédagogique.

Art.4 - Préalablement à toute action, établir un devis, un contrat ou une convention précisant clairement la prestation, le programme détaillé et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance. Y joindre les conditions générales de vente.

Art.5 - Valoriser le travail préparatoire, s'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité et respecter les engagements pris dans leur intégralité.

Art.6 - Donner des renseignements exacts sur la formation, les compétences professionnelles et les spécialisations de chacun des formateurs missionnés.

Art.7 - Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix. Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.8 - Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Art.9 - Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions. Respecter la culture de l'organisation cliente.

Art.10 - Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

RELATIONS AVEC LES BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION

Art.11 - Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne. Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.12 - Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

Art.13 - Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité. S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Art.14 - Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique. S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Art.15 - Contribuer, par son comportement et la qualité de ses actions, à renforcer l'image de la profession.

Art.16 - Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences. Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession

Art.17 - Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art.18 - S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.

Art.19 - En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable.

Art.20 - Appliquer et faire connaître le présent code de déontologie dans son intégralité, pour toute action de formation, quelle qu'en soit la nature, la durée, les modalités pédagogiques.

RESPECT DES LOIS

Art.21 - Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.

Art.22 - Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.23 - N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.24 - Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

 Cette Charte de déontologie, remise lors d'une relation contractuelle, a pour objectif d'établir un cadre sécurisé pour les stagiaires, les formateurs, ou toute autre partie prenante dans la relation Formateur / Stagiaire. Elle engage tous les formateurs intervenant au nom de Forsane à en respecter l'ensemble des articles.

Patricia Berteau
Gérante - Responsable pédagogique
Date dernière mise à jour : 1/10/2019